

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 469

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

---

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 469

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer à l'année :

« 2011 ».

l'année :

« 2008 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer au renouvellement de 2008, au lieu de celui de 2011, la date à laquelle le conseil général de Mayotte pourra voter une résolution demandant l'organisation d'une consultation de la population de la collectivité sur son accession au régime défini par l'article 73 de la Constitution.